



Neuchâtel, le 16 août 2004

Règlement d'utilisation du réseau de l'école et de l'internet par les élèves

Adopté au Comité de direction de l'ESRN du 10.06.2004

1. Aucune utilisation de PC n'est autorisée sans l'accord d'un enseignant présent dans la salle.
2. Le nom d'utilisateur et le mot de passe communiqués à chaque élève en particulier sont strictement confidentiels.
3. Aucune information privée personnelle ou d'une autre personne (prénom, nom, âge, adresse, numéro de téléphone, etc.) ne sera divulguée.
4. L'élève doit se conformer aux directives d'utilisation de l'équipement informatique.
5. L'élève s'engage à ne rien faire qui pourrait nuire au bon fonctionnement de l'équipement informatique. Il ne modifie pas, sans autorisation, les fichiers qui ne lui appartiennent pas.
6. L'internet est utilisé à des fins scolaires. Ainsi, entre autres, les accès aux dialogues en direct (chat, sms) ou les activités comme la commande de marchandises, le téléchargement de logiciels, de mp3, de jeux, clips vidéo, ne sont pas autorisés.
7. Toute publication de documents sur le réseau de l'école ou par internet doit recevoir l'accord d'un enseignant.
8. Les droits d'auteur sur la reproduction de textes et d'images tirés d'internet doivent être respectés. L'élève doit mentionner les références des sites sur lesquels il a trouvé les informations qu'il utilise.
9. L'élève s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, à la consommation de produits illégaux ou à la violence.
10. Toute utilisation peut être supervisée en tout temps par les maîtres ou les administrateurs réseau.
11. Le non-respect de ce règlement sera sanctionné par l'autorité scolaire.

Le directeur

Le responsable informatique